

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

Enrobé des trottoirs**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600025 - 28 -**

**INTERDICTION DE STATIONNER DE 07H00 À 17H00 -RUE
JULES FERRY DU 16 AU 27 FÉVRIER 2026, RUE PASTEUR ET
JULIEN PERCHE DU 23 FÉVRIER AU 10 MARS 2026 ET RUE
ROGER VERWAERDE DU 02 AU 13 MARS DE 07H00 À 17H00
TRAVAUX ENROBÉS DE TROTTOIRS**

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande de M. CAPPE François, représentant l'entreprise DUCROCQ TP située 271 Boulevard de la République 62232 Annezin pour des travaux 271 Boulevard de la République 62232 Annezin

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre les travaux 271 Boulevard de la République 62232 Annezin.

ARRETE**Article 1**

Le stationnement sera interdit de 07h00 à 17h00 dans les rues suivantes:

- Rue Jules Ferry du 16 au 27/ février 2026
- Rue Pasteur et Julien Perche du 23 février 2026 au 10 mars 2026
- Rue Roger Verwaerde du 02au 13 mars 2026.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 12/02/2026

Le Maire
Dorothée BERTRAND

